



N°85 - mai 2024

## Mesures bancaires en faveur des agriculteurs

Suite aux annonces du Gouvernement pour la mise en œuvre de mesures bancaires afin d'aider les agriculteurs en difficulté, une réunion avec les acteurs bancaires du département a été organisée par la direction départementale des territoires le 17 avril 2024, en présence de la Banque de France, de la direction des finances publiques, de la Mutualité sociale agricole et la Chambre d'agriculture de la Vienne.

Il ressort de cette réunion que les banques ont pris la bonne mesure des difficultés actuelles en proposant aux agriculteurs concernés des dispositifs permettant d'alléger le poids des remboursements et la reconstitution de la trésorerie d'exploitation, répondant ainsi à la sollicitation de l'Etat.

Ces mesures seront étudiées au cas par cas par les banques et consistent :

### POUR LE CRÉDIT AGRICOLE

- Report de l'annuité de l'année en cours sur 4 ans à un taux de 2,5 % ;
- Possibilité de report d'une échéance en fin de tableau ;
- Prêt sur 10 ou 15 ans selon besoin de trésorerie.

### POUR LA BANQUE POPULAIRE

- Souscription d'un prêt court terme correspondant à 10 % du chiffre d'affaire au taux de 2,5 % sans frais de dossier ;
- Ajout de 50 % des prêts court terme actuellement en cours ;
- Report total d'échéance (capital + intérêts) en fin de prêt.

Pour les autres organismes bancaires, il convient également que vous vous rapprochiez de votre conseiller pour connaître les modalités d'appui qu'ils peuvent vous proposer.

Afin que votre situation soit étudiée par votre banque et que des solutions puissent vous être apportées, il vous appartient de prendre rendez-vous avec votre conseiller bancaire le plus rapidement possible.



## Conditionnalité PAC : fin de l'obligation de maintien des 4 % d'IAE

Le Parlement européen vient d'adopter les mesures de simplification proposées par la Commission européenne relatives à l'application de certaines dispositions de la PAC. Ces évolutions visent à réduire la charge administrative et à conférer davantage de souplesse aux agriculteurs s'agissant du respect de certaines normes de la conditionnalité. Certaines de ces souplesses pourront être appliquées dès la campagne PAC 2024.

Ainsi, pour la BCAE 8, l'obligation de respecter une part minimale de 4% d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques, jachères, cultures dérobées ou fixatrices d'azote cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires) est supprimée, et ce dès la campagne PAC 2024. Seules demeurent, au titre de la BCAE 8, l'obligation de maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bosquets) et les dates d'interdiction de taille. L'écran telepac relatif à cette exigence de la BCAE 8 ne pourra pas être modifié mais en pratique, cette obligation devient sans effet.

## Prise en charge de cotisations MSA : 430 000 € dédiés à la Vienne

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et la Mutualité Sociale Agricole poursuivent l'accompagnement des agriculteurs en difficulté en déployant une enveloppe de prises en charge de cotisations sociales de 15 millions d'euros.

Dans le cadre du Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) de la Mutualité sociale agricole (MSA), le ministre Marc FESNEAU a annoncé la répartition de cette enveloppe de prises en charge de cotisations sociales (PEC) d'un montant de 15 millions d'euros à l'échelle nationale pour accompagner les agriculteurs en difficulté, notamment ceux ayant subi des intempéries. Une partie de cette enveloppe sera octroyée selon des critères dits « généraux » au profit de tous les secteurs de production.

Pour l'ensemble de ces critères, une enveloppe de 433 000€ (dont 311 000 € pour les seules intempéries) est attribuée pour le département de la Vienne.

Dans le cadre des propositions de simplification en faveur des agriculteurs, l'évolution de certaines modalités d'octroi des prises en charge de cotisation est apparue comme un enjeu majeur. Aussi, conformément à l'engagement du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, les caisses de MSA pourront désormais déroger à l'obligation d'attendre la validation des prises en charge par les Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA). Par ailleurs, en réponse à une demande forte et récurrente de la profession agricole, les caisses pourront imputer ces prises en charge sur les appels de cotisations de l'année en cours et un agriculteur à jour de cotisations pourra également en bénéficier.

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°85 - Mai 2024

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne